



Dolbeau-Mistassini, le 14 mars 2014

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS INSCRITS, ASSUJETTIS ET VISÉS  
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS  
DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des producteurs assujettis et visés par le Plan Conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 5 AVRIL 2014, DÈS 9 H 00 A.M.  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC**

Article 80 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlements que sur des matières prévues à l'ordre du jour. Des propositions pourront toutefois être déposées à nos bureaux avant le jour de l'assemblée ou au plus tard à 10 h 00 le jour même de l'assemblée.

De plus, tous les producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée. Chaque producteur inscrit à ce fichier a droit à une seule voix. Pour les producteurs qui sont des personnes morales, sociétés et coopératives, cette voix doit être exprimée par un mandataire muni d'une procuration valide. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le modèle joint à la présente.

Prenez bonne note que le diner vous est offert gratuitement.

Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ASSUJETIS ET VISÉS PAR LE PLAN  
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 5 AVRIL 2014  
9 H 00**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs inscrits au fichier des producteurs, lecture et adoption**
- 6.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 7.- Rapport d'activités recherche et développement**
- 8.- États financiers, présentation et adoption**
- 9. Nomination du vérificateur externe**
- 10.- Période de question sur la présentation des rapports**
- 11.- Questions diverses**
- 12.- Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 14 mars 2014

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, vous convoque à l'assemblée générale annuelle des membres, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 5 AVRIL 2014  
HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC**

Article 80 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Au cours de l'assemblée, les producteurs membres peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé et des activités du Syndicat. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlements que sur des matières prévues à l'ordre du jour. Des propositions pourront toutefois être déposées à nos bureaux avant le jour de l'assemblée ou au plus tard à 10 h 00 le jour même de l'assemblée.

De plus, tous les producteurs membres du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée et c'est le *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* qui sera appliqué, et ce, tel que requis par la Loi :

- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur individuel n'a droit qu'à un vote qu'il exprime personnellement.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Vous pouvez utiliser le modèle de procuration ci-joint et nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée également en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président  
SPBQ

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS MEMBRES  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN DE ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 5 AVRIL 2014  
SUITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures d'assemblée, lecture et adoption**
- 4.- Procédures d'élection, lecture et adoption**
- 5.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 6.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres producteurs du Syndicat, lecture et adoption**
- 7.- Rapport annuel des activités du Syndicat par le président et le directeur général, présentation et adoption**
- 8.- Rapport d'activités recherche et développement**
- 9.- États financiers, présentation et adoption**
- 10.- Nomination du vérificateur externe**
- 11.- Présentation Analyse des programmes de sécurité du revenu par David Tougas et Gilbert Lavoie**
- 12.- Élections des administrateurs**
  - Sont sortants :**
    - Sylvain Jobin, indépendant sans intérêt;**
    - Pierre Boisclair, coopérative avec intérêts;**
    - Françoise Boudreault, indépendant avec intérêts;**
    - Marc Larouche, indépendant sans intérêt.**
- 13.- Questions diverses**
- 14.- Prix de présence**
- 15.- Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION POUR UNE SOCIÉTÉ OU UNE COOPÉRATIVE**  
*(Procuration spéciale)*

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ OU DE LA COOPÉRATIVE**

\_\_\_\_\_,  
(Nom de la société ou coopérative)

TENUE LE \_\_\_\_\_,

À \_\_\_\_\_

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et unanimement résolu, de mandater \_\_\_\_\_, à titre de fondé de pouvoir pour nous représenter, prendre parti, défendre les intérêts de notre société ou coopérative, voter ou signer tout document relatif à cet effet lors des assemblées générales spéciales du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Copie certifiée conforme

\_\_\_\_\_  
(signature)

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.